



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



AIDES AU SURCOÛT DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

**CCI Vaucluse
Le 13/10/2022**

Sommaire

- Réduction de l'impact de la hausse
 - Aide énérgo-intensifs
 - Bouclier tarifaire
 - Médiation de l'énergie / Charte des fournisseurs
- Mesures de soutien à la trésorerie (PGE résilience, Autres dispositifs)
- Gestion des difficultés
- Perspectives

Réduction de l'impact de la hausse

Aide Energo-intensifs - **principes**

- Décret de juillet 2022 - simplifié par décret du 01/10/2022.
- Objectif : Compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz et d'électricité des entreprises **grandes consommatrices** (soutien de la compétitivité, éviter les arrêts de production) sur la période mars à décembre 2022 (*par rapport à mars à décembre 2021*)
- Principe :
 - Éligibilité : Coûts de l'énergie > 3% CA 2021
ET Doublement du prix
 - Remboursement d'une partie de ce qui **dépasse le doublement**
 - 3 régimes en fonction de l'impact de la hausse sur la rentabilité de l'entreprise (EBE)

	Régime 1	Régime 2	Régime 3
Coûts éligibles	Surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité par rapport à 2021 au-delà du doublement		
Critère "Perte de rentabilité"	EBE : - Baisse de 30% sur la période 1 - Simple baisse à partir de la période 2	1/ EBE négatif 2/ Montant des pertes inférieur à deux fois le coût éligible	
Critère "Secteur"	pas de critère		Secteurs exposés à une concurrence internationale (liste en annexe du régime d'aide)
Nature de l'aide	30%	50%	70%
Plafond de l'aide	2 M€	25 M€ et 80% du montant des pertes	50 M€ et 80% du montant des pertes

Réduction de l'impact de la hausse

Aide Energo-intensifs – *points importants*

- Fonctionnement par périodes (trimestres) :
 - Période 1 : mars, avril, mai 2022
 - Période 2 : juin, juillet, août 2022,
 - Période de septembre à décembre 2022 : modalités à venir
- Simplifications du décret d'octobre :
 - Date limite de dépôt des dossiers repoussée au 31/12/2022 pour toutes les périodes
 - ➔ **dépôt toujours possible (période 1)**
 - Modalités de calcul de la baisse d'EBE (maille mensuelle)
 - A/c de la période 2 : suppression du seuil de 30% pour la baisse de l'EBE pour le régime 1
 - Régularisation des factures prises en compte (entreprises qui paient d'avance)

Réduction de l'impact de la hausse

Aide Energo-intensifs – modalités pratiques

- Dépôt de la demande en ligne sur www.impots.gouv.fr

The screenshot shows the homepage of the French tax authority website. At the top left is the logo of the République Française with the motto 'Liberté, Égalité, Fraternité'. To its right is the website name 'impots.gouv.fr'. On the right side, there are three buttons: 'Votre espace particulier' (blue), 'Votre espace professionnel' (red), and 'Contact et RDV' (grey). Below these are navigation links: 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', and 'English'. A search bar contains the text 'ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...'. Below the search bar, the breadcrumb trail reads 'Accueil > Plan de résilience : Aide - Gaz / Electricité'. The main heading is 'PLAN DE RÉSILIENCE : AIDE - GAZ / ELECTRICITÉ'. The text below explains that a decree from July 2022 and a complementary decree from September 2022 provide aid for large energy-consuming businesses affected by the economic and financial consequences of the war in Ukraine, specifically the increase in natural gas and electricity costs.

- Un simulateur est disponible

This screenshot shows the same website but with the breadcrumb trail 'Accueil > Simulateurs'. The main heading is 'SIMULATEUR DE L'AIDE GAZ / ÉLECTRICITÉ'. The text below states that the simulation is intended to help businesses quickly evaluate their eligibility for the specific aid provided to large energy-consuming businesses affected by the war in Ukraine. A button labeled 'Accéder au simulateur' is visible at the bottom right of the page content.

Réduction de l'impact de la hausse

Bouclier tarifaire

- Mesure de protection principalement à destination des ménages - **Les entreprises peuvent être concernées (électricité) :**
 - moins de 10 salariés et CA inférieur à 2M€
 - Contrat au tarif réglementé (EDF) OU contrat de marché (autre fournisseur) indexé sur les tarifs réglementés
- Mesure pratique :
 - Limitation de la hausse à 4% en 2022
 - Mesure prolongée en 2023 : limitation à 15%
- Mise en place automatique (vigilance conseillée)

Réduction de l'impact de la hausse

Relations avec les fournisseurs

- En cas de difficulté :
 - moins de 10 salariés et CA inférieur à 2M€
↳ Médiateur national de l'énergie
 - Au moins 10 salariés ou CA supérieur à 2M€
↳ Médiateur des entreprises ou médiateurs internes de certains fournisseurs (ex: EDF, ENGIE)
- A noter : le 04/10/2022, signature par certains fournisseurs de la **charte des 25 engagements pour aider les consommateurs à faire face à la crise énergétique**
 - garantie de l'État pour les entreprises clients (à venir)
 - publication de prix de référence par la CRE (à venir)
 - engagement à proposer un contrat à tout usager

Mesures de soutien à la trésorerie

PGE résilience

- Cumulable avec le PGE Covid
- Similarités avec PGE Covid :
 - durée, taux
 - Instruit par les banques (solvabilité à justifier)
- Pour les entreprises affectées par les conséquences économiques du conflit en Ukraine (énergie, matières premières, difficultés d'approvisionnement)
→ attestation
- Limité à 15% du CA moyen sur les 3 derniers exercices
- Disponible jusqu'au 31 décembre 2022

Mesures de soutien à la trésorerie

Autres dispositifs

- Prêt à Taux Bonifié Résilience
 - Octroyé par le ministère de l'Economie
 - Prioritairement entreprises industrielles de plus de 50 salariés
 - Modalités non stabilisées

- Prêt industrie BPI ...

- Autres dispositifs « de droit commun » :
 - Activité partielle / activité partielle de longue durée
 - Étalement des charges fiscales et sociales

En cas de difficultés

Les services acteurs institutionnels sont toujours à votre disposition en cas de difficultés :

- **CCI/CMA** : interlocuteur de première intention, en particulier pour les petites entreprises
- **GPA** Groupements de prévention agréés / **CIP** Centre d'Information et de Prévention
- Cellule de prévention du **Tribunal de commerce**
- **CODEFI/CCSF/DDFIP/URSSAF**
- **DEETS** : activité partielle
- **Banque de France** : Correspondant TPE/PME – médiation du crédit
- **CRP** : prioritairement pour les entreprises industrielles de plus de 50 personnes
- **Médiation des entreprises** (litiges, marchés publics)

Perspectives

Limitation des coûts

Des travaux au niveau européen pour limiter les surcoûts pour les entreprises utilisatrices :

- Pour le gaz, plafond de prix envisagé
- Pour l'électricité : différents mécanismes pour limiter le prix ou accompagner les utilisateurs

Perspectives

La réduction de la consommation

Envisager un coût de l'énergie durablement plus élevé qu'historiquement

1. Plan de sobriété du 06/10/2022 : Mesures de bon sens pour limiter la consommation d'énergie des entreprises (économies sur le chauffage, fermeture des portes des commerces, extinction des enseignes)
2. Diagnostics et accompagnements par les acteurs institutionnels (CCI, ADEME)
3. France 2030 – Appel à projets « industrie Zero Fossile » pour limiter la dépendance aux énergies fossiles.